

Matthias Gysler
Chef suppléant de la division Economie
Office fédéral de l'énergie
3003 Berne

Le 11 février 2015

Niklaus Mäder, ligne directe +41 62 825 25 28, niklaus.maeder@strom.ch

Deuxième rencontre du GT Révision LApEI – prise de position

Monsieur,

Lors de la séance du 22 janvier 2015 du groupe de travail LApEI, l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) a invité les participants à soumettre leurs requêtes par écrit. C'est volontiers que nous saisissons cette occasion comme suit.

Refus du projet de réforme pour des questions de temps et de contenu

A l'heure actuelle, de nombreux grands projets sont en cours d'élaboration en politique énergétique. Il s'agit entre autres de la Stratégie énergétique 2050, de l'ouverture totale du marché, de la Stratégie Réseaux électriques, de l'accord sur l'énergie avec l'UE, du système d'incitation en matière énergétique et de la libéralisation du marché gazier. Dans ce contexte, l'OFEN souhaite promouvoir un autre projet de loi extrêmement vaste qui touche notamment le design de marché, la tarification des réseaux, la régulation incitative et qualitative, la libéralisation de la mesure, la régulation des réseaux de faible envergure, ainsi que l'unbundling. Le volume et la complexité des projets de loi actuels s'en verraient augmentés et l'insécurité existante quant au futur cadre juridique aggravée. Il faut également tenir compte du fait que les divers projets de loi modifient mutuellement les conditions-cadre et que leurs résultats sont considérablement incertains. Dans une telle situation, il n'est pas approprié de s'attaquer à l'énorme projet esquissé de révision de la LApEI. Le risque qu'il y ait des incohérences et que de nouvelles adaptations soient nécessaires est trop élevé vu les évolutions imprévisibles dans d'autres projets de législation.

Comme exposé dans les précédentes prises de position (courrier du 19 juin 2014 et du 25 août 2014), une révision de fond de la LApEI n'est pas nécessaire. Un approvisionnement fiable en électricité et un marché électrique axé sur la concurrence en sont les buts, buts qui sont atteints comme le montrent les taux de changement dans le libre marché et le rapport de la commission de l'électricité ElCom sur la sécurité d'approvisionnement de la Suisse 2014. Il n'y a aucune raison de réviser une loi qui atteint ses objectifs. Suite à la décision de la Banque Nationale Suisse de supprimer le cours plancher, il est plus que jamais dans l'intérêt de la compétitivité de la Suisse de renoncer à tout projet de régulation s'il n'est pas absolument nécessaire.

Il faut aussi noter que, dans la LApEI en vigueur, de nombreuses questions juridiques ont été clarifiées ou le seront bientôt – souvent au cours de procédures fastidieuses sur plusieurs années et de décisions judiciaires de dernière instance. Ce qui a permis d'obtenir un degré élevé de sécurité juridique. Il ne faut pas abandonner inutilement ce qui a été atteint après tant de labeur.

Lors de la séance du 22 janvier 2015, l'OFEN n'a pas été en mesure de démontrer le besoin du présent projet de révision de la LApEI. Le blocage évoqué de la réforme n'est pas visible et il n'est pas indiqué de procéder à des adaptations précipitées sur la base des prescriptions du droit de l'UE avant d'avoir des accords clairs et à caractère contraignant. Nous ne sommes pas d'accord avec l'argumentation selon laquelle de nombreuses requêtes d'acteurs ont montré après la première séance qu'une réforme était nécessaire. Selon les informations de l'AES, d'autres acteurs de poids rejettent plutôt à l'heure actuelle le projet de révision.

Refus de la régulation incitative en particulier

En ce qui concerne la régulation incitative, l'OFEN n'a pas pu démontrer lors de la séance du 22 janvier 2015 dans quelle mesure un changement du système de régulation serait avantageux du point de vue économique. Les études présentées portent uniquement sur des aspects partiels d'une régulation incitative et ne permettent pas une appréciation globale. La situation de départ exposée dans les documents de l'OFEN lors de la séance («tarifs du réseau élevés en comparaison internationale», «besoin considérable d'investissements effectués le plus efficacement possible») ne donne pas d'indications sur la raison d'un changement du système de régulation. Lors de la séance, l'OFEN a admis que la comparaison des tarifs internationaux ne permet aucune appréciation critique sérieuse (notamment du fait des fluctuations du cours du change, des diverses conditions topographiques et du niveau des prix et des salaires très différents). Si la situation évoquée n'est pas valable, elle ne peut être un argument pour le projet de réforme. Concernant une couverture efficace du besoin d'investissements, il faut mentionner qu'une régulation incitative peut entraver la disposition à investir et mettre à mal les investissements dans les réseaux nécessaires à la mise en œuvre de la Stratégie énergétique 2050. Cette approche ne peut donc pas non plus être évoquée comme argument en faveur d'une régulation incitative.

Comme mentionné dans les prises de position précédentes (courrier du 19 juin 2014 et du 25 août 2014), il faut rejeter l'introduction d'une régulation incitative pour les raisons suivantes: davantage de charges en matière de régulation, régression de la sécurité juridique, difficultés méthodiques dans la pratique, répercussions négatives sur les investissements et la sécurité d'approvisionnement. L'avis de l'OFEN présenté lors de la séance du 22 janvier 2015 selon lequel la régulation incitative n'augmenterait pas, mais réduirait plutôt la charge en matière de régulation n'est pas logique pour les raisons suivantes (liste non exhaustive): D'une part, nous ne comprenons pas comment l'examen des coûts peut être simplifié par rapport au modèle de régulation actuel, étant donné que, dans le modèle présenté, une part des recettes est définie en fonction des coûts réels, que le changement des coûts de capital doit être saisi et que les coûts de comparaison ont besoin d'une base fiable. D'autre part, on peut s'attendre à ce que la régulation incitative implique un contrôle renforcé de la qualité d'approvisionnement, ce qui engendre une charge supplémentaire au niveau de la régulation. De plus, le changement de système donnera lieu à de nombreuses procédures juridiques complexes dues à une augmentation de l'insécurité juridique.

Le Président de la Commission de l'électricité EICom, Carlo Schmid-Sutter, est également clairement contre une régulation incitative. Vous trouverez ses réflexions sur www.elcom.admin.ch > Manifestations > Autres manifestations > «Congrès suisse de l'électricité 2015: L'EICom et les défis futurs. Carlo Schmid-Sutter,

Président de l'EICOM». Il faut donc conserver le système de régulation actuel et le compléter par la régulation sunshine.

Davantage de transparence

Lors de la première séance, l'OFEN a informé que les prises de position des acteurs seraient rendues accessibles pour tous les membres du groupe de travail (présentation GT LApEI – reprise de la révision de la LApEI du 30 juin 2014, transparent 16). C'est pourquoi l'AES demande à l'OFEN de divulguer les prises de position de tous les membres du groupe de travail.

Afin que la situation soit transparente, l'AES demande en outre que toutes les études et analyses effectuées soient publiées. Selon les documents de séance du 22 janvier 2015, il s'agit des études «Zukünftige Energiemärkte und die Rolle der Netzbetreiber», «Strombörse Schweiz im Kontext Market Coupling», «Smart Grid Roadmap» et «Weiterentwicklung Netznutzungsmodell». Nous vous serions reconnaissants de nous remettre - comme vous l'aviez approuvé lors de la première séance – les procès-verbaux de la première séance du 30 juin 2014 et de la séance du 22 janvier 2015.

Conclusion

Selon les considérations ci-dessus, l'AES demande qu'il soit renoncé au présent projet de révision à grande envergure de la LApEI.

Nous vous remercions d'ores et déjà de bien vouloir prendre en considération nos remarques et restons à votre disposition pour toute question.

Veillez agréer, Monsieur, nos meilleures salutations.

Michael Frank
Directeur

Stefan Muster
Responsable Economie et Régulation